

DECISION DU MAIRE N° DEC2025-44

CONTRAT ENTRETIEN CAMPANAIRE EGLISE SAINT-DENIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le précédent contrat a pris fin et la nécessité de reconduire les prestations,

DECIDE

Article 1:

Un contrat de vérification et d'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges de l'église Saint-Denis est signé avec la Société BIARD-ROY – Agence MAMIAS, SIRET N° 57050527100041 domiciliée à CHELLES (77500) – 16 rue de Derrière la Montagne, représentée par Monsieur Jérémy HERVE. Commercial.

Article 2:

Le contrat est conclu à compter du 17 mars 2025, pour une période de 4 ans soit jusqu'au 16 mars 2029, pour une prestation annuelle comprenant une visite par an de révision complète et d'entretien avec la fourniture d'huile et graisse. Les pièces détachées d'usure seront remplacées et facturées en sus. Le remplacement des autres matériels fera l'objet d'un devis.

Article 3:

Le coût annuel de la prestation s'élève à 300 €/HT, (soit 360 €/TTC). Le tarif est révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût horaire du travail révisé – Tous salariés.

Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 mars 2025.

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

1 8 MARS 2025

Accuse de réception en préfecture 060-216001750-20250317-DEC2025-44-DE Date de télétransmission : 18/03/2025 Date de réception préfecture : 18/03/2025